

RÈGLEMENT DES 3H VTT FONTAINOIS

Article 1 : Présentation de l'épreuve

L'association Equipe Sportive Fontainoise, organise les 3h VTT FONTAINOIS. C'est une épreuve d'endurance, par équipe de 1 à 2 concurrents en relais libre. Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit technique de VTT.

Article 2 : Inscriptions

La course VTT est ouverte à tous, licenciés ou non. L'âge minimum est de 15 ans à la date de l'épreuve. Une photocopie de la licence, FSGT, ou un certificat médical de moins d'un an spécifiant la non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire. Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les participants mineurs. Aucune inscription ne sera acceptée sans ces documents. Les inscriptions se feront sur le site chronoplace.fr. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail. Le nombre maximum de participants est fixé à 200. Dans le cas où une catégorie ne comptabilisait pas au moins 3 participants (ou 3 équipes), nous nous réservons la possibilité de la fusionner avec une autre catégorie. Lors de la remise du transpondeur de de la plaque numérotée, **un chèque de caution de 60€ est demandé**. Il vous sera rendu à la restitution du matériel.

Article 3 : Sécurité

Le port d'un casque et de gants est obligatoire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol de matériel ou de biens personnels des participants.

Article 4 : Matériel

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type route, BMX, ou cyclo-cross sont interdits. Le contrôle des vélos se fera aux engagements et par contrôle inopiné par les commissaires. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon, potence bouchés et absence de parties saillantes.

Article 5 : Relais

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing. Un transpondeur procuré par l'organisation sera transmis entre les concurrents dans cette zone, celui-ci devra être échangé à l'arrêt et placé au niveau de la cheville gauche. Aucune tierce personne n'est autorisée à aider les deux concurrents au passage de témoin et ce témoin devra être donné de main à main (pas de jet). Les relais se font à l'initiative des équipes, qui organiseront de manière autonome leur stratégie. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

Article 6 : Départ et arrivée

Le départ sera donné à 13h. Après 16h00, aucun tour ne pourra être entamé et chaque concurrent devra terminer le tour entamé qui sera comptabilisé.

7 Article : Comptage

Après le départ, le premier passage sur la ligne ne sera pas comptabilisé. Les classements seront effectués au nombre de tours effectués et au temps. Chaque concurrent devra fixer lisiblement à l'avant de son VTT, la plaque numérotée qui lui aura été remise.

Article 8 : Pannes

Tout concurrents qui rencontre un problème technique, devra soit réparer son VTT sur le parcours (éventuellement avec l'aide de ses coéquipiers ou d'autres concurrents), soit rallier la zone de relais par ses propres moyens. Si tel était le cas, il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course et ce sans couper le circuit. Le changement de vélo par celui d'un autre concurrent est autorisé avec obligation formelle de changer la plaque numérotée.

Article 9 : Régularité

Toutes tricheries, comportement anti-sportif, agressivité, non port du casque, des gants, départ anticipé, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit, absence de témoin entraîneront des pénalités ou même la disqualification pour l'équipe. Les commissaires placés sur le circuit veilleront à la régularité de l'épreuve. Selon la gravité jugée, les organisateurs seront les seuls décideurs des sanctions appliquées.

Article 10 : Autorisation administrative

L'organisateur a déclaré la manifestation à la Mairie de LA FONTAINE SAINT MARTIN qui l'a autorisée.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque concurrent, autorise expressément les organisateurs à utiliser les images et vidéos sur tout type de support ou médias sur lequel il pourrait apparaître lors de la manifestation.

Article 12 : Dégradation de matériel

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de dégradations pouvant subvenir au matériel avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque concurrent est entièrement responsable de son matériel. Si des parasols, tonnelles ou tout autres matériels sensible au vent forts sont installés par les concurrents, ils devront être solidement ancrés au sol.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le présent règlement sera affiché lors de l'épreuve. Il est aussi à la disposition de toutes personnes qui en fera la demande. Le simple fait de s'engager aux 3h implique l'acceptation intégrale du présent règlement, chaque coureur s'engage donc à le respecter.

Article 14 : Annulation

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisation ou mairie, l'organisateur s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.